

Projet de loi fonction publique

Rejet unanime des organisations syndicales



SOMMAIRE

I/ Protestation solennelle contre la publication du Décret n° 2019-172

II/ Intervention liminaire de la CGT pour le retrait du projet de loi

III/ 46 amendements, aggravant parfois les mesures gouvernementales

IV/ Intervention de la CGT avant son vote contre

Une nouvelle séance après le boycott

La séance plénière initialement convoquée le 27 février dernier quant à l'examen du projet de loi de transformation de la fonction publique n'avait pu se tenir, faute de quorum. Elle a été convoquée de nouveau ce 18 mars, sous la présidence de Philippe LAURENT, et en présence d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat à la fonction publique. Le CSFPT n'était saisi que de 6 des 33 articles du projet de loi.

I/ Protestation solennelle contre la publication du Décret n° 2019-172

Avant même d'aborder le projet de loi de transformation de la fonction publique, la CGT a lu une déclaration protestation solennelle contre la publication du Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Déclaration

La CGT exprime sa surprise et proteste vigoureusement à l'égard du texte du décret n°2019-172 paru le 7 mars 2019 et relatif à la période de préparation au reclassement.

En effet, sur 3 points au moins (sous réserve d'une lecture plus détaillée), le texte publié n'intègre pas les amendements déposés par le CSFPT et pourtant acceptés en séance par le Gouvernement le 26 septembre 2018.

C'est le cas à l'article 2: le gouvernement avait donné un avis favorable à l'amendement précisant que l'agent doit bénéficier de l'aide d'un **conseiller en évolution professionnelle** pour définir et mettre en œuvre son projet de reconversion dans la perspec-

tive de son reclassement. Le PV de la séance nous le rappelle en page 46. Ce droit a totalement disparu du décret publié!

C'est ensuite le cas pour l'amendement n°5, présenté par la FS4, qui avait pour objet de préciser que le droit à une période de préparation au reclassement est ouvert non seulement aux agents reconnus inaptes à leur fonction par le comité médical, mais également après un avis dans le même sens de la **commission de réforme**. Le gouvernement avait en séance non seulement approuvé cet amendement mais proposé un 2ème amendement dans le même sens à un autre endroit du texte ne mentionnant pas non plus la commission de réforme. Le PV est cette fois encore sans ambiguïté sur ce point dans sa page 49.

C'est aussi le cas pour l'amendement n°8, présenté lui aussi par la FS4 toute entière, pour préciser que la durée de la préparation au reclassement ne pouvait débuter qu'à compter de l'information de l'agent sur son droit à en bénéficier. (voir page 5). Le texte publié n'en fait pas état.

Mais il y a plus choquant encore. Il s'agit de l'alinéa 8 de l'article 3, qui prévoyait que l'agent pouvait se faire assister d'un conseil pendant toute la préparation au reclassement.

L'amendement proposé par la FS4, et approuvé par le gouvernement, précisait qu'il s'agissait du « conseil de son choix ».

Cette précision visait à écarter toute confusion entre ce droit à se faire assister d'un conseil, par exemple en cas de désaccord ou difficulté rencontrée pour l'exercice de ce droit, et le droit à l'aide du conseiller en évolution professionnelle pour mener à bien son projet. (voir page 66 du projet verbal).

Dans ce cas, non seulement l'amendement de clarification approuvé a disparu du texte final, mais le droit même à un conseil, figurant dans le texte soumis au CSFPT le 26 septembre, a été supprimé de la version définitive du texte publié.

Ce reniement d'engagements pris en séance ne porte donc pas sur des points secondaires.

Que l'on soit d'accord ou pas (ce qui est notre cas) sur le texte voté en séance dans sa globalité, force est de s'inquiéter d'un dispositif, face auquel des agents fragilisés par des problèmes de santé et un renoncement forcé à leur métier initial, pourront se trouver livrés à eux-mêmes, sans garantie de l'aide d'un professionnel et sans assistance pour se défendre face à des choix qui engagent leur avenir.

Difficile de ne pas faire le lien entre ces revirements et le projet de loi de réforme de la fonction publique qui nous est soumis aujourd'hui.

Difficile de ne pas faire le lien entre l'abandon de toute référence à la Commission de Réforme, et un projet, qui prévoit, sans l'annoncer franchement, dans son article 16, de la remettre en cause par ordonnance, dans l'année suivant la loi.

Difficile de ne pas faire le lien entre la suppression de l'intervention du conseil en évolution professionnelle et la suppression de toute garantie chiffrée des droits à la formation des agents.

Difficile enfin, de ne pas voir dans cette attitude désinvolte à l'égard du CSFPT et de ses travaux, une préfiguration de l'article 1 du projet de Loi qui donne un caractère facultatif à sa consultation sur les textes de sa compétence.

Difficile de ne pas rapprocher la privation de l'agent de toute aide pour protéger ses intérêts dans une situation particulièrement déséquilibrée en sa défaveur, d'une offensive générale à l'égard de toutes les instances de représentation et de défense des personnels.

Une telle provocation peut-elle aboutir à autre chose qu'à une perte de confiance du CSFPT à l'égard du Gouvernement ?



Pascal Grandjeat pour la CGT

II/ Intervention liminaire de la CGT pour le retrait du projet de loi

Déclaration

Monsieur le Ministre,
Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le Conseil Supérieur qui se réunit aujourd'hui, à une date rapprochée de ceux des deux autres versants, examine le projet de loi dit de transformation de la Fonction publique, plus précisément les articles 1, 8, 17, 18, 30(II), 33 (I) concernant la Fonction publique Territoriale.

A l'occasion de la réunion de cette instance, la CGT tient à affirmer de nouveau son profond désaccord avec ce texte.

Profond désaccord qui tient d'abord au fait que, si de nombreuses réunions ont effectivement eu lieu avant que ce texte ne soit rendu public, notre organisation constate qu'elles n'ont servi qu'une propagande gouvernementale visant à faire croire à l'existence d'un processus démocratique.

La réalité, c'est que rien de nos nombreuses propositions et remarques n'a été pris en compte.

Encore une fois, la qualité du dialogue social n'est pas réductible à la quantité de rendez-vous et d'heures de présence. A cet égard, les chiffres complaisamment mis en avant relèvent d'un exercice d'un exercice un rien scolaire mais surtout démagogique.

En vérité, l'essentiel du projet de loi était écrit depuis bien des mois et la compétence des organisations syndicales représentatives n'a été sollicitée que pour les seules variations de ponctuation.

Profond désaccord qui tient surtout au contenu du texte.

L'ambiguïté n'est pas de mise : il s'agit d'une attaque d'un niveau sans précédent contre le statut général et les fonctionnaires des 3 versants de la Fonction Publique qui représentent plus de 5,5 millions d'agent.e.s , et contre les garanties qu'il offre aux citoyens de bénéficier d'une fonction publique avec ses missions de service publics de proximité , d'égalité , d'impartialité , de laïcité et de gratuité sur tout le territoire .

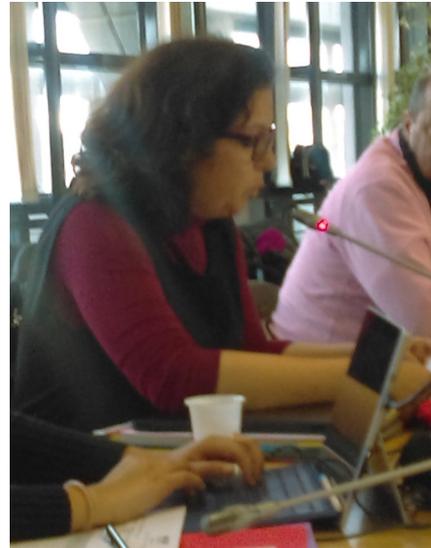
En vidant de leurs prérogatives les instances consultatives, en remettant en cause les mandats des représentants des personnels, en instituant un recours tous azimuts au non-titulariat , alors que, en la matière, les abus sont déjà insupportables, en faisant de la rémunération individuelle un outil ordinaire d'un clientélisme sans limite, en instaurant des dispositifs pour accompagner les restructurations autoritaires et les abandons de missions publiques, le Président de la république et le gouvernement souhaitent remettre en cause le socle progressiste construit à la libération, renforcé et rénové au début des années 80.

Après le gel de la valeur du point et les pertes de pouvoir d'achat inédites qu'il entraîne, le rétablissement de l'injuste jour de carence, les nouvelles suppressions d'emplois qui vont altérer la qualité du service public et encore aggraver les conditions de travail des agents, le pouvoir exécutif veut, dans ses pulsions ultra-libérales, faire de la loi du marché la norme régissant le fonctionnement des services publics , et ainsi sacrifier les missions de services publics qui sont de nécessaires outils , « amortisseurs sociaux » pour la population au quotidien , en cas de crises et de catastrophes .

A rebours de ces orientations régressives, la CGT continue de promouvoir un projet alternatif et de se mobiliser pour une fonction publique toujours mieux au service de l'intérêt général, des agents mieux reconnus dans leurs qualifications et leurs compétences, des services publics dotés des moyens nécessaires pour un progrès social partagé par tous.

C'est pourquoi notre organisation syndicale se prononcera en faveur des amendements de suppression et ne prendra pas part au vote sur les autres.

C'est pourquoi, notre organisation syndicale s'oppose à ce projet de loi et le combattra par tous les moyens.



Salima Guedouar, animatrice de la délégation CGT

III/ 46 amendements, aggravant parfois les mesures gouvernementales

Vote à l'unanimité des organisations syndicales d'un amendement de retrait du projet de loi

Le tout 1^{er} amendement examiné par le CSFPT portait retrait du projet de loi. Il a été adopté à l'unanimité des organisations syndicales. Comme annoncé, la CGT a voté cet amendement puis n'a pas participé aux votes suivants.



Explication de la position de la CGT sur les amendements par Karim Lakjaâ, président de la FS3

Des amendements démontrant qu'une partie des employeurs territoriaux souhaite aller encore plus loin dans la casse du statut que le gouvernement

Le Ministre s'est exprimé directement sur chacun des 46 amendements déposés sur ce texte et seuls deux ont été acceptés par le Gouvernement.

D'avantages de contractuels de catégorie B

Les employeurs territoriaux ont demandé à pouvoir recruter d'avantage de contractuels en catégorie B en expliquant : « *En l'état actuel du droit, au sein de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale, seuls des agents contractuels de catégorie A peuvent être recrutés sur emploi permanent. L'article 7 du projet de loi étend, au sein de la fonction publique d'Etat, la possibilité de recruter des agents de catégorie B et C sur ce type d'emploi. Cette faculté n'est en revanche pas prévue pour la fonction publique territoriale (...)* Le

présent amendement vise à étendre aux catégories B la possibilité de recrutement par voie contractuelle, dans les mêmes conditions que pour les postes de catégorie ».

Adopté par le collègue employeur.

En plus du CDD de projet, un assouplissement de la durée du CDD classique, renouvelable 2 fois

L'amendement 58 bis déposé par les employeurs territoriaux va dans ce sens en étant motivé comme suit : « *Dans la fonction publique territoriale, en cas de vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est possible de conclure un contrat pour les besoins de continuité du service, d'une durée maximale d'un an renouvelable une seule fois pour les catégories A, B et C. Or, le droit de la fonction publique de l'État ouvre la possibilité de conclure des contrats d'une durée supérieure à un an. Cette mesure de simplification et d'harmonisation pourrait être étendue à la fonction publique territoriale. Notamment, le contrat pourrait être renouvelable deux fois ».*

Le CSFPT a adopté par 13 voix (toutes des employeurs) pour cet amendement auquel la CFDT, l'UNSA et la FA FPT ne sont même pas opposées puisqu'elles se sont abstenues.

L'expression de caricatures du fonctionnaire pour tenter d'imposer un CDI intermittent

Les employeurs ont reconnu que « *De nombreux salariés sont recrutés sous forme de CDD horaires ou de vacations qui ne respectent pas le cadre législatif, mais qui permettent aux employeurs de répondre à un besoin irrégulier mais récurrent ou à faible quotité horaire ».*

Une partie de ces employeurs territoriaux, représentée par Muriel Sauvegrain a donné dans la caricature en expliquant qu' « *à titre d'exemple, pour une ville de 300 000 habitants, il est nécessaire de*

remplacer, tous les matins, au pied levé, plus d'une centaine de fonctionnaires malades dans ces services publics. Pour ces situations, il est matériellement impossible de faire signer aux contractuels tous les matins un contrat en bonne et due forme ».

Toujours dans la déformation, ces employeurs ont indiqué que « *pour ces situations, il est matériellement impossible de faire signer aux contractuels tous les matins un contrat en bonne et due forme ».*

Ils ont donc proposé la possibilité « *de signer des contrats à durée indéterminée intermittent ».*

Cette proposition a suscité une vive réaction d'autres employeurs territoriaux (Laurent Burckel et Gilles Poux) qui ont dénoncé là « *une porte ouverte à la précarisation complète ».*

Des fusions de centres de gestion au sein d'une même région, élargies aux centres des départements limitrophes de la région concernée

Le gouvernement proposait des fusions de centres de gestion au sein d'une même région. Il a accepté un amendement des employeurs proposant un élargissement de ces fusions, aux centres des départements limitrophes de la région concernée.



IV/ Intervention de la CGT avant son vote contre

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Les membres du Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale, représentants des 7 organisations syndicales des personnels et représentants des employeurs territoriaux, ont protesté à l'unanimité contre la volonté du Gouvernement de bafouer le rôle et l'apport des instances paritaires de la Fonction Publique :

- En programmant leur suppression ou la diminution drastique de leurs prérogatives,
- Dans l'immédiat, en prétendant imposer en 3 mois une réforme sans négociation ni prise en compte des besoins des usagers, des agent(e)s et des élus des collectivités territoriales.

L'article 1 prévoit de déposséder le CSFPT d'une partie de ses prérogatives au profit du Conseil Commun de la Fonction Publique, sur seul accord du président du CSFPT. L'avis des représentants des personnels territoriaux seraient donc complètement occulté.

La CGT dénonce vivement les conséquences négatives prévisibles d'une loi porteuse de précarité, d'inégalités et d'autoritarisme à l'égard des services publics locaux.

Alors que les mouvements sociaux et débats qui secouent notre pays s'accordent sur l'urgence sociale de restaurer un maillage de tout le territoire par des services publics pérennes, accessibles, de qualité pour tous, avec des agents titulaires, formés et qualifiés, à l'abri des pressions et captations par des lobbys privés, c'est strictement l'inverse qu'annonce la réforme.

Quelques exemples :

- La possibilité pour la majorité des collectivités et des EPCI de recourir uniquement à des agents publics contractuels, ce qui fracturetrait la France encore plus et encouragerait les fermetures des services.
- Les embauches en contrats de missions, signés et résiliables au gré des élections locales, privilégient une conception clientéliste de la gestion locale, à l'opposé de l'éthique de la Fonction Publique, de neutralité, de probité et d'indépendance à l'égard des intérêts privés ou partisans.
- L'individualisation sans limites des rémunérations, notamment à travers des primes déconnectées des qualifications garanties par concours ou reconnaissance de l'expérience, générerait de l'opacité et des inégalités, décourageant la mobilité intercollectivités et les efforts de formations.
- La suppression des CHSCT priverait les collectivités d'un outil essentiel d'action face aux risques psycho-sociaux et à l'usure professionnelle inhérentes à des réorganisations incessantes et des réductions d'effectifs.
- La dépossession des CAP de leur rôle essentiel de veille et de garantes de politiques d'avancements et promotions équitables et transparentes, laissera le champ libre à un favoritisme facteur de rivalités et de démotivation.
- La disparition des garanties en matière de droits personnels à la formation professionnelle et la remise en cause du CNFPT priveraient les CT de leur responsabilité de promo-

tion de formations professionnelles répondant aux projets d'évolution des agents et au besoin de qualifications des services publics locaux.

Tout cela sera organisé au moyen du procédé anti-démocratique des ordonnances.

La CGT dénonce en outre l'abus de pouvoir de ce projet à l'encontre des prérogatives des milliers d'élus et représentants des agents territoriaux quelques mois à peine après leur élection. On voudrait exacerber l'inquiétude des agents publics face à leur avenir et celui de leurs services, on voudrait leur ôter toute confiance à l'égard des pouvoirs publics qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Quel gâchis et quel aveuglement ce serait de se résigner à une telle réforme !

En conséquence, les membres de la délégation CGT exigent que le gouvernement renonce à ce projet scélérat, que parlement s'y oppose s'il n'était retiré.



Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : 4 favorables, 2 défavorables, 6 abstentions ;
- Collège des organisations syndicales : avis défavorable unanime (19).

Emilie Chalas, députée LaREM de l'Isère et future rapporteure du projet de loi de "Transformation de la fonction publique" , ancienne DRH territoriale

“Nous aurons le courage de percuter le mode de fonctionnement des syndicats”.

« Les critiques des organisations syndicales sont légitimes, puisqu'on leur ôte une partie de leur pouvoir et donc la possibilité de capter des adhésions. » .

Source AEF Info

BULLETIN D'INFORMATION DE LA DELEGATION CGT

AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Numéro 2 — Séance du CSFPT du 18/03/2019

fédération
des services
publics

la
cgt

- Délégation CGT au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale | CP n° 05-2019 du 18 mars 2019 : <https://cgtservicespublics.fr/societe/statut-de-la-fonction-publique/projet-de-loi-fonction-publique-et-privatisation-cnfpt/casse-de-la-fonction-publique/communiqués-declarations-adresse/article/communiqué-de-presse-no5-de-la-delegation-cgt-au-csfpt-suite-a-la-seance-de-de>
- Délégation CGT au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale | CP n° 04-2019 du 7 mars 2019 : <https://www.cgtservicespublics.fr/vos-droits/organismes-paritaires/csfpt/declarations-communiqués/article/delegation-cgt-au-conseil-superieur-de-la-fonction-publique-territoriale-cp-no>
- Délégation CGT au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale | CP n° 03-2019 du 27 février 2019 : <https://www.cgtservicespublics.fr/vos-droits/organismes-paritaires/csfpt/bulletin-d-information-de-la-delegation-cgt/2019/article/delegation-cgt-au-conseil-superieur-de-la-fonction-publique-territoriale-cp-no-15265>
- Délégation CGT au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale | CP n° 02-2019 du 21 février 2019 : Mystification gouvernementale au CSFPT : <https://www.cgtservicespublics.fr/vos-droits/organismes-paritaires/csfpt/bulletin-d-information-de-la-delegation-cgt/2019/article/delegation-cgt-au-conseil-superieur-de-la-fonction-publique-territoriale-cp-no-15240>
- Délégation CGT au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale | CP n° 01-2019 du 20 février 2019 : Résistance du CSFPT à la contre-réforme de la fonction publique <https://www.cgtservicespublics.fr/vos-droits/organismes-paritaires/csfpt/bulletin-d-information-de-la-delegation-cgt/2019/article/delegation-cgt-au-conseil-superieur-de-la-fonction-publique-territoriale-cp-no>
- Bulletin de la délégation CGT au CSFP n°1- Séance du 13/02/2019 <https://www.cgtservicespublics.fr/vos-droits/organismes-paritaires/csfpt/bulletin-d-information-de-la-delegation-cgt/2019/article/bulletin-de-la-delegation-cgt-au-csfp-no1-seance-du-13-02-2019>

Prochaine plénière le 17 avril 2019

Contact :

Fédération **CGT** des Services publics

Case 547
263 rue de Paris
93515
MONTREUIL

Tél. : 01 55 82 88 20

Email : fdsp@cgt.fr



Animatrice de la délégation: Salima GUEDOUAR

Responsable de la publication: Karim LAKJÂ

La délégation CGT votant contre le projet de loi